

Extrait de Fadhâil Ramadhân N°7

Abou Houraïra (radhi allâhou anhou) rapporte que l'Envoyé d'Allah (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit :

« Quiconque se tient debout en prière et en adoration durant la Nuit du Destin (Laïlatoul Qadr), avec une foi complète et l'espoir sincère d'obtenir une récompense, aura tous ses péchés antérieurs pardonnés. »

(Boukhâri et Mouslim)

EXTRAITS DES COMMENTAIRES DE CHEIKH ZAKARIYAH R.A. CONCERNANT CE HADITH (SOURCE: « FADHÂÏL RAMADHÂN »):

Dans le hadith sus-mentionné : « se tenir debout » fait allusion à la prière, mais inclut également toute autre forme d'adoration, comme par exemple le Rappel d'Allah (Zikroullah), la lecture du Qour'aan etc... La phrase : « avec l'espoir sincère d'obtenir une récompense » signifie que notre intention devrait être pure et que l'on devrait se tenir debout devant Allah en parfaite humilité et sincérité (et non par ostentation ou autre mauvaise intention).

Suivant Khattabi r.a., cela signifie que l'on devrait se tenir debout avec joie et la certitude de la récompense, et non comme pour un fardeau ou à contrecœur.

Après tout, il est connu que lorsqu'on cultive de hautes aspirations et que l'on désire obtenir une grande récompense, en même temps que l'on a en soi la certitude d'obtenir celle-ci, on multiplie également les adorations pour atteindre ce but, qui devient alors chose facile. C'est la raison pour laquelle ceux qui se sont élevés au regard d'Allah, trouvent aisé de rester en état d'adoration la majeure partie de leur temps.

Il faut noter que lorsque les ahaadith parlent des péchés antérieurs pardonnés, les savants disent que ce pardon (comme il est mentionné dans le hadith ci-dessus et dans d'autres) concerne seulement les « **saghâïr** » (péchés véniels). En effet, comme indiqué dans le Qour'aan, les grands péchés - Kabâïr- ne sont pardonnés qu'après un repentir sincère, avec l'intention de ne jamais retomber dans de telles

actions. Ainsi, chaque fois que le hadice fait allusion aux péchés pardonnés, les savants le prennent comme signifiant seulement les « **saghâir** » .

Mon défunt père (Qu'Allah le bénisse et lui accorde Sa Lumière dans sa tombe) avait l'habitude de dire que pour deux raisons le mot « **saghirah** » (petit - véniel) n'avait pas été mentionné dans les ahaadith:

Premièrement, disait-il, chez un véritable musulman, il ne devrait subsister aucun grand péché, car chaque fois qu'il aura commis une telle action, il ne pourra trouver le repos ou être en paix tant qu'il ne se sera pas sincèrement repenti devant son Seigneur.

Deuxièmement, durant des jours et des nuits aussi grands et bénis, lorsqu'il se tient debout devant son Seigneur en prière ou en adoration, ayant l'espoir d'obtenir une récompense, un profond sentiment d'affliction est suscité en lui en raison de ses péchés - ce qui est la condition essentielle du repentir, de même que la résolution de ne pas retourner à de tels actes. Ainsi, en de tels jours et nuits, l'adorateur se repent sans aucun doute des grands péchés qu'il a commis.

Il est mieux, malgré tout, lorsqu'arrive une nuit comme « **Lailatoul Qadr** » que l'on se repente avec sa langue aussi bien qu'avec son coeur, avec le désir sincère d'être pardonné, de façon à ce qu'Allah, dans Son Infinie Miséricorde, nous efface toutes formes de péchés. Et lorsque vous ferez cela, souvenez vous de moi, pauvre malheureux, dans vos sincères invocations !

<https://muslimfr.com/extrait-de-fadhail-ramadhan-n7/>